



Vous possédez un bateau de plaisance ou prévoyez d'en faire l'acquisition? Découvrez, sur le "site d'information consacré aux permis bateau mer", les changements apportés aux permis depuis la réforme 2008 ou, en tant que nouvel acquéreur d'embarcation, découvrez quel est le permis qui répond à vos besoins.

### **Permis bateau mer**

> " <http://permis.bateau.mer.free.fr/> "

### **Index**

> " [http://permis.bateau.mer.free.fr/Permis\\_Mer/Option\\_Cotiere.htm](http://permis.bateau.mer.free.fr/Permis_Mer/Option_Cotiere.htm) "

> Si vous détenez déjà un permis, pour connaître les nouvelles réformes, cliquez sur le lien "titres délivrés avant 2008" sur la page d'accueil et vous obtiendrez les informations dont vous avez besoin.

En tant que nouvel acquéreur d'embarcation, les permis mer Option hauturière ou mer Option côtière vous permettent de naviguer en eaux maritimes de jour comme de nuit sans limitation de puissance et sans limitation de jauge.

Cependant, le permis mer Option côtière ne vous permet pas de naviguer à plus de 6 milles d'un abri. Par conséquent, si vous envisagez la traversée de l'Atlantique ou un tour du monde, vous devez obligatoirement vous procurer le permis mer Option hauturière. Ce permis ne vous donne cependant pas le droit de naviguer à titre lucratif, mais seulement à titre d'agrément.

Pour une information complète sur les options, l'examen, les règles de navigation, les règles de sécurité et plus encore, consultez l'index (2ème URL ci-dessus). Sur cette page, vous avez également accès à de l'information concernant les voiliers avec obligation de permis.

Bonne promenade !